

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 28 NOVEMBRE 2016

Date de convocation : 18/11/2016

2016 - 058

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

en présence : 11

votants : 11

L'an deux mil seize, le vingt-huit du mois de novembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARLET, Maire.

Etaient présents : D. CHARLET, M.A. DUPUIS, P. LEFEBVRE, M. DEGAUCHY, P. FRASQUET, F. LOIFERT, C. CAPELLE, R. LETOMBE, V. LEROY, C. FORMONT.

Absents excusés : T. WILLECOCQ

Procurations : T. WILLECOCQ donne procuration à M.A. DUPUIS

Le secrétariat a été assuré par : C. CAPELLE

DELIBERATION N°58 : INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR

VU l'article L. 421-3 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2016 approuvant le PLU ;

Considérant l'intérêt pour la commune de sauvegarder son patrimoine bâti pour des motifs d'ordre historique, esthétique, architectural ou culturel ;

Considérant que le permis de démolir est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'instituer un permis de démolir :

- - *dans les zones UM et AUh du Plan Local d'urbanisme approuvé et reportées au plan joint ;*

RAPPELLE

- Que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une demande de Permis de Démolir conformément aux termes de l'article L. 422-1a du code de l'urbanisme.

- Que le périmètre du permis de démolir sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 123-13-5 du Code de l'Urbanisme,

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

- Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Compiègne.

Département de l'Oise
COMMUNE de MORLINCOURT
27 place de la Mairie
60400 MORLINCOURT

2016-058

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 28 novembre 2016.

Le Maire,

Daniel CHARLET
